



Recrutement de personnes en situation de handicap : les voies d'accès à la fonction publique

Les voies d'accès à la fonction publique sont multiples !

Si le Concours reste la première voie d'accès à la fonction publique, d'autres modalités spécifiques permettent de favoriser l'entrée et la pérennisation dans l'emploi public des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi



L'accès à l'emploi public par concours

- Principes :
 - **Concours externes** (diplômés)
 - **Concours internes** (candidats appartenant déjà à l'administration)
 - **3^{ème} concours** (candidats ayant une expérience : activité professionnelle de droit privé et/ou mandat d'élu local, et/ou activité associatives)
- Spécificités BOE :
 - **Pas de limite d'âge**
 - **Dérogations aux règles normales** de concours possibles : certificat médical à produire (médecin agréé)

Le Parcours Emploi Compétences

- Principes :
 - **Public visé** : personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi
 - **Acquisition de comportements professionnels** et de compétences techniques au travers du poste
 - **Accompagnement quotidien** de l'employeur
 - **L'employeur permet l'accès à la formation** et à l'acquisition de compétences
- Spécificités BOE :
 - **Durée maximale : 5 ans (vs. 24 mois)**
 - **Aide à l'insertion professionnelle** portée à **60%** du SMIC Horaire (**65%** pour les - de 30 ans)

Optimiser son processus de recrutement BOE

- Mobiliser la **variété des dispositifs** existants : Contrat PEC, POEC, PMSMP, Duoday...
- **Diversifier ses sources** de recrutement : salons dédiés (présentiels et virtuels), forums emploi, annonces etc...
- Veiller à la **sensibilisation des managers** sur les problématiques Handicap

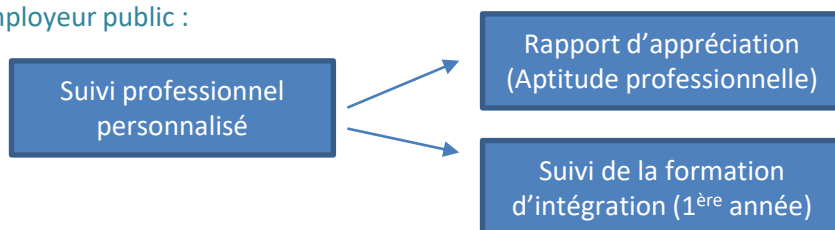


La voie dérogatoire

(art. L352-4 du code général de la fonction publique)

- Candidats BOE pouvant être recrutés en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B ou C puis titularisés sans concours à la fin du contrat
- La titularisation intervient après une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois dans lequel la titularisation est prévue. A défaut, l'employeur doit démontrer l'impossibilité de l'insertion professionnelle sur le poste malgré les mesures d'accompagnement et d'adaptation de poste mises en œuvre.

- Les obligations de l'employeur public :



- L'expérience du Département de l'Essonne :

Amélioration de la **procédure de suivi** des agents recrutés sous l'article L352-4

Mise en place d'outils spécifiques : suivi médical et professionnel, rapport d'appréciation, parcours formation

Maîtrise des supports juridiques

Titularisation des apprentis BOE

- La titularisation d'un apprenti BOE à l'issue du contrat d'apprentissage est rendue possible par l'article 91 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Concerne les apprentis du secteur public non industriel et commercial
- **Dispositif expérimental** : du 6 mai 2020 au 6 août 2024
- La titularisation d'un apprenti BOE est un processus comprenant différentes phases, dont les modalités d'application sont précisés dans le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 :

